

92 cours Vitorin - 69456 Lyon Cedex 06 - reclamatoirncleret@axelliance.com - Axelliance Createve Solutions est une socité d'Axelliance Groupe - Page 1 / 7

SIEGE SOCIAL : Immeubles Les Topazes 92 cours Vitorin 69456 LYON Cedex 06 - SAS au capital de 317 509,64 € - N° ORIAS 07 003 223 - www.orias.fr - 452 624 992 RCS LYON
Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 61 rue Taitbout 75009 PARIS - En cas de réclamation : Axelliance Createve Solutions - Service Gestion des Réclamations
92 cours Vitorin - 69456 Lyon Cedex 06 - reclamatoirncleret@axelliance.com - Axelliance Createve Solutions est une socité d'Axelliance Groupe - Page 1 / 7

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANC-SOLUTION.COM

Le co-assureur : AmTrust EUROPE LTD Market Square, St James Street, Nottingham NG1 6FG, Royaume-Uni
LLOYD'S FRANCE S.A.S., 8 rue Lamenais, 75008 PARIS
le Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco ;
(Association d'assureurs à statut spécial, régie en France par le Code des Assurances, et contrôlée à Londres par le FCA & PRA).
Nom et pourcentages du co-assureur : 66,66% AmTrust Europe Ltd
d'apréteur
Nombre et pourcentages des syndicats du Lloyd's : 33,34% Beazley (AFB 623 - 18% / AFB 2623 - 82%), agissant en qualité
pour leurs opérations en France et à Monaco, Lloyd's France S.A.S., à l'adresse ci-dessous :
premier lieu adresse à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuise envoyée, sans préjudice d'intenter une
plainte auprès du « Financial Conduct Authority » à Londres. Toute réclamation concernant ce contrat doit être en
soit soumis au contrôleur du « Financial Conduct Authority » à Londres. Il est par ailleurs avisé que les Assureurs
Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soit soumis aux lois de la République Française. Il est par ailleurs avisé que les Assureurs
que l'assurance préalable d'assurance, des Conditions Générales DECEM, Second Guvre & Gros Guvre 201512-1.
Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulars CP DECEM, Second Guvre & Gros Guvre établies sur la base du
Conditions Générales et Particulars qui suivent.
chacun pour sa part et non l'autre, à couvrir les risques ci-après définis conformément au Code des Assurances et aux
Paire le présent certificat, les Assureurs s'engagent, moyennant la prime stipulée, après qu'elle ait été effectivement encassée,
les numéros et pourcentages dans les risques garantis sont indiqués ci-après.
Agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N°B117716902 qui lui a été accordé par les Assureurs dont
Numéro de contrat : CRCD01-022804
Code client : n°195000
69330 MEYZIEU
9 rue chambollion
GROUPE UZMEZ
Le souscripteur :
Tél : 047884789 - Email : caria-assurances@wanadoo.fr
69006 LYON
28 RUE DE LA TETE D'OR,
CARIA ASSURANCES
Votre intermédiaire :
69456 LYON CEDEX 06
IMMEUBLE LES TOPAZES
92 COURS VITORIN
Axelliance Createve Solutions
Souscrit par :
Siret : 818083545
GROUPE UZMEZ - CRCD01-022804

ATTESTATION DU CONTRAT DECEM, SECOND & GROS GUVRE





Axelliance

GROUPE UZMEZ - CRCDO1-022804
Siret : 818083545

ATTESTATION D'ASSURANCE

Le 03/10/2016,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat CRCDO1-022804, à effet

du 07/07/2016 garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au

07/10/2016

jusqu'au 06/01/2017

Cette garantie est gérée selon le régime de capitalisation.

domaine des travaux aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le secteur garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le secteur d'assurance.

constructeur telle que visée au Ier alinéa de l'article L792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation de garantie des travaux de construction qu'il a réalisées, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

Pour les réclamations notifiées à l'assureur à compter du 07/07/2016 et qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, la responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation dûne à la garantie, la responsabilité obligatoire survenant après réception et dont la

les dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assureur.

les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs,

et dont la responsabilité incombe à l'assureur.

les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties civiles à l'article 3 des conditions générales CG DCEM, Second Devoir à Gros Devoir 20152-1.

Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 61 rue Taitbout 75009 PARIS - En cas de réclamation : Axelliance Creative Solutions - Service Gestion des Réclamations 92 cours Vitton - 69456 Lyon Cedex 06 - Recamatiellet@axelliance.com - Axelliance Creative Solutions est une société Axelliance Groupe - Page 2 / 7

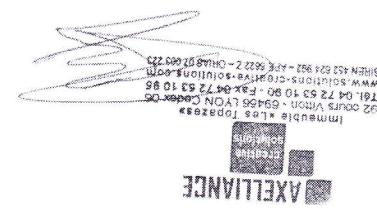
SIEGE SOCIAL : Immeubles les Topazes 92 cours Vitton 69456 LYON Cedex 06 - SAS au capital de 317 509,64 € - N° ORIAS 07 003 223 - www.orias.fr - 452 624 992 RCS LYON

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANC-SOLUTION.COM

La responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANC-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE GROUPE UZMEE - CRCD01-022804 Siret : 818083545



Fait à Lyon, le 3 octobre 2016

La présente attestation est valable du 07/10/2016 jusqu'au 06/01/2017 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précises par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

- La réprise en sous-couvre, le battement de pâles, travail dans les carrières et les mines, construction de tunnels, travaux sous terrain, subaquatiques, et en général les installations de stockage de gaz ou pétrole offshore.
- Toits travaux sur ou dans : Les docks, les ports ou les chemins de fers ou les installations chimiques ou pétrochimiques, les raffineries pétrolières ou de gaz, les installations de stockage de gaz ou centrales thermiques ou nucléaires ou travaux
- Toits travaux dans la proximité des avions ou dans la zone d'aéroport
- Utilisation d'explosifs
- à bord des navires
- La construction, modification ou réparation de ponts, viaducs, tours, fléches, cheminées de four, pylônes
- Une activité de conception, de direction et/ou de surveillance de travail que ce soit en qualité de locateur ou de sous-traitant.
- Une activité exclusive de vendeur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du Code Civil
- d'ouvrage unique à la conception et la réalisation dans son intégralité, d'un ouvrage
- une activité de contractant général (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage clos et couvert)
- du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991) et assimilés (réalisation sur un même chantier du une activité de constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi n°90-1129
- Il n'a pas pour objet de garantir :

- des travaux tous corps d'état TCC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.
- Les interventions de l'assure sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global matrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 15 000 000 €,
- Les interventions de l'assure sur des chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TCC y compris après
- Les travaux de l'assure relevant exclusivement de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ci-
- Pour les ouvrages réalisés suivant des procédés ou avec des produits ou matière de technique courante.

LE CONTRAT A POUR OBJECT DE GARANTIR



UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLANCE-SOLUTION.COM

ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT	
ACTIVITÉS GARANTIES	Demandes d'assurance dans le domaine du bâtiment (ex : travaux de rénovation, réparation, aménagement, construction)
Ménusseries extérieures (18)	Ménusseries intérieures (22)
Plâtre - Stuc - Gyproc (23)	Plâtre - Stuc - Gyproc (23)
Serrurerie - Métallerie (24)	Serrurerie - Métallerie (24)
Vitrerie - Miroiterie (25)	Vitrerie - Miroiterie (25)
Isolation thermique - Acoustique - Frigorifiques (29)	Isolation thermique - Acoustique - Frigorifiques (29)
Électricité - Comptoirs / Installation de MC (34)	Électricité - Comptoirs / Installation de MC (34)
Installations de détection vol, intrusion d'une valeur initiale inférieure ou égale à 5000 €	Installations de détection vol, intrusion d'une valeur initiale inférieure ou égale à 5000 €
Domotique	

>> ACTIVITIES :

ATTESTATION D'ASSURANCE GROUPE UZMEZ - CRCD01-022804 Siret : 818083545

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANC-SOLUTION.COM

Cafermeture et couverture textiles (21)	Etanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines (16)	Mirreriele émaillée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA)	Verreries de superficie supérieure à 100 m ²	Agencement de laboratoires	Accessoires pour sols sportifs	Isolation thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibration	Revêtement de surfaces en matériaux souple et parquets (27)	Cafermeture, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris sols sportifs et résines de sols industriels	Utilisation de techniques d'agencage, d'atelier	Revêtements spéciaux, conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure	Piombétre, installations sanitaires (30)	Installations thermiques de génie climatique (31)	Fumisterie (32)	Installations aérauques et de conditionnement d'air (33)	Installations thermiques industrielles, fours et chambres industrielles (35), revêtements thermiques et industriels	Climatisation d'une puissance supérieure à 50 kW restituée	Téléalarme, télégestion, télésurveillance d'installations	Installations à énergie géothermique (39) par capteurs horizontaux	Installations à énergie solaire par capteurs photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés	Climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques	Installations frigorifiques de puissance supérieure à 50 kW restituée	Installations photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrées	ATTTESTATION D'ASSURANCE : GROUPE UMEZ-CRCD01-022804 Siret : 818083545
---	--	--	---	----------------------------	--------------------------------	--	---	--	---	--	--	---	-----------------	--	---	--	---	--	--	---	---	--	--

JUNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLAANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE GROUPE UZMEZ - CRCD01-022804 Siret : 818083545

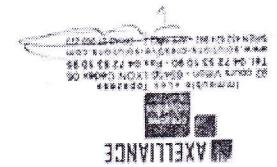
RC Avant / Après réception, dont :		PAR SINISTRÉ		PAR ANNÉE	
		Couvertures		Limites assurées	
•	DOMMAGES MATERIEL	2.000.000 €	2.000.000 €		
•	DOMMAGES IMMATÉRIEL	1.500.000 €	1.500.000 €		
•	DOMMAGES INEXCUSABLE	200.000 €	400.000 €		
•	RC DECENNIALE, dont :	750.000 €	750.000 €		
•	RC DECENNIALE POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION SOUTIS À L'OBIGAISON D'ASSURANCE	2.000.000 €	2.000.000 €		
•	RC DECENNIALE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNIALE	2.000.000 €	2.000.000 €		
•	RC DECENNIALE POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION NON SOUTIS À L'OBIGAISON D'ASSURANCE	500.000 €	800.000 €		
•	RC CONNEXES À LA RC DECENNIALE	500.000 €	800.000 €		
•	BON FONCTIONNEMENT DES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT DISSOCIABLES DES OUVRAGES SOUTIS À L'ASSURANCE	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance			
•	DOMMAGES IMMATÉRIELS CONSÉCUTIFS	600.000 €			
•	DOMMAGES MATERIELS AUX EXISTANTS				
•	DOMMAGES MATERIELS INTERMÉDIAIRES AFFECTANT UN OUVRAGE SOUTIS À L'ASSURANCE OBLIGATOIRE				

>> TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE :

ASSOCIATION D'ASSURANCE : GROUPE UZMEX-CRD01-022804 Siret : 818083545



UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANC-SOLUTION.COM



attestation@axelliance.com
Le Service Gestion

Soucieux de votre satisfaction, nous restons à votre disposition et vous proposons d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Nous souhaitons Axelliance Creative Solutions, certifiées GROUPE UZMEL, est à jour de ses cotisations d'assurance, concernant son contrat référence ci-dessus, jusqu'au 06/01/2017.

Madame, Monsieur,

Objet : Attestation de paiement

Intermédiaire : CARIA ASSURANCES
N° de contrat : CRC01-022804

Lyon, le 3 octobre 2016

69330 MEYZIEU

9 rue champlain
GROUPE UZMEL

